

# La laïcité Pour mieux comprendre

## Lexique

**Anticléricalisme** : le mot est attesté pour la première fois en 1860, il désigne le combat contre toutes les ingérences de l'Eglise dans les domaines de la politique, de l'école, de la justice.

**Associations culturelles** : selon la loi de 1901, une association est une convention par laquelle plusieurs personnes mettent en commun de façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. En 1905, les auteurs de la loi proposent de créer des associations culturelles pour organiser les cultes et gérer les édifices mais la papauté y est hostile car cela risque de transférer une grande part d'autorité aux laïcs ; il faudra l'arrangement conclu en 1923 avec Pie XI pour que naissent les associations diocésaines.

**Concordat** : traité international à finalité religieuse entre deux Etats souverains dont l'un est un Etat et l'autre le Saint-Siège.

**Congrégation** : le terme désigne soit les commissions permanentes (ministères) de la curie romaine, soit des associations religieuses regroupant des prêtres ou des laïcs, hommes ou femmes, obéissant à une «constitution» et généralement spécialisées (prières, enseignement, assistance aux malades).

**Consistoire** : dans le catholicisme, assemblée des cardinaux réunis autour du pape. Pour les églises réformées et le culte juif, le consistoire est une unité administrative.

**Culte** : dans le catholicisme, hommages rendus à Dieu ou aux saints ; désigne aussi les cérémonies qui formalisent la liturgie. Dans le protestantisme, le culte est l'assemblée hebdomadaire, l'office religieux.

**Encyclique** : lettre du souverain pontife destinée à l'ensemble des évêques ou des catholiques. Elle est désignée par les mots qui la commencent. Il s'agit au XIX<sup>e</sup> siècle des documents pontificaux les plus importants pour l'expression des doctrines du Saint-Siège.

**Gallicanisme** : doctrine de l'Eglise catholique française qui souscrit à la lettre puis à l'esprit de la déclaration des 4 articles de 1682 par laquelle l'assemblée du clergé français affirme les libertés et l'indépendance du pouvoir temporel du roi à l'égard du pape, et se met sous la protection et la direction de l'Etat.

**Infaillibilité pontificale** : dogme proclamé par la constitution *pastor aeternus* du 18 juillet 1870 à l'issue du Concile de Vatican I. Lorsqu'il se prononce ex cathedra (en vertu de sa fonction) sur les questions de foi ou de mœurs, le pape ne peut se tromper.

**Laïcité** : le mot apparaît pour la première fois en 1871, dans le dictionnaire de Littré. Il désigne d'abord la sécularisation légale de l'école puis bientôt la séparation de l'Eglise et de la société comme de l'Eglise et de l'Etat.

**Non-reconnaissance des cultes** : l'article 2 de la loi stipule que «la république ne reconnaît aucun culte». L'expression ne signifie pas que l'Etat nie l'existence des Eglises. Il faut l'interpréter à la suite du Concordat napoléonien, où quatre cultes étaient reconnus. Il faut comprendre que l'Etat ne s'engage en rien sur la valeur des différentes vérités religieuses, laissant la question religieuse, à chacun et à tous, individuellement ou collectivement. L'Etat affirme son autonomie absolue.

**Ralliement** : tentative de réconciliation entre les catholiques et le régime républicain encouragée par l'encyclique de Léon XIII du 16 février 1892, Au milieu des sollicitudes, publiée exceptionnellement en français. Le pape appelle les catholiques à faire l'essai loyal du régime républicain qui a fait la preuve de son enracinement.

**Sanhédrin** : du grec sunedrion (conseil, tribunal, école), ce terme désigne l'institution suprême religieuse, politique et judiciaire du peuple d'Israël qui siège jusqu'en 425 apr. J-C et que Napoléon fait renaître sous la forme d'une assemblée de notables juifs.

**Sécularisation** : processus de séparation progressive du sacré et du profane, du religieux et du politique. L'influence sociale du religieux diminue au point de ne plus structurer les comportements collectifs.

**Synode** : assemblée du clergé convoquée par les évêques au niveau diocésain ou national. Chez les protestants, un synode est une réunion de pasteurs et de laïcs.

**Tolérance** : mot apparu à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, indulgence à l'égard de l'opinion d'autrui. L'édit de tolérance de 1562 accorde la liberté de culte sans reconnaître pour autant la religion protestante.

**Ultramontanisme** : outre-monts c'est-à-dire à Rome. Courant favorable à la centralisation romaine dans l'Eglise catholique qui se traduit par une vraie dévotion au pape. Le terme désigne aussi de manière péjorative ceux qui se soumettent aux directives de Rome.